TRANSMISSION DE COMMENTAIRES

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES VISANT À APPORTER DES AJUSTEMENTS AU RÈGLEMENT VISANT L'ÉLABORATION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SOUTIEN FINANCIER D'UN SYSTÈME DE CONSIGNE DE CERTAINS CONTENANTS ET AU RÈGLEMENT PORTANT SUR UN SYSTÈME DE COLLECTE SÉLECTIVE DE CERTAINES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tableau 1 – Identification

Prénom et nom	Alizée Cauchon	
Numéro de téléphone	418 254-4787	
Courriel	acauchon@equiterre.org	
Nom de l'organisation (s'il y a lieu)	Équiterre	
Adresse de l'organisation (s'il y a lieu)	50 rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 340, Montréal (QC), H2X 3V4	
Fonction au sein de l'organisation (s'il y a lieu)	Directrice adjointe, relations gouvernementales	

TRANSMISSION DE COMMENTAIRES

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES VISANT À APPORTER DES AJUSTEMENTS AU RÈGLEMENT VISANT L'ÉLABORATION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SOUTIEN FINANCIER D'UN SYSTÈME DE CONSIGNE DE CERTAINS CONTENANTS ET AU RÈGLEMENT PORTANT SUR UN SYSTÈME DE COLLECTE SÉLECTIVE DE CERTAINES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tableau 2 – Commentaires généraux sur un projet de règlement

Projet de règlement	Commentaire	Modification proposée
Règlement consigne et collecte sélective	Équiterre tient à souligner les efforts d'harmonisation et d'optimisation de la gestion des contenants à remplissage multiple liés aux modifications réglementaires proposées dans le règlement consigne. Toutefois, l'enjeu principal, soit le soutien financier des solutions de réemploi, n'est pas abordé dans la réglementation. À titre d'exemple, en France, 5 % des contributions reçues par l'organismes CITEO servent à financer des solutions de réemploi ¹ , afin d'atteindre la cible de 10 % de contenants et d'emballages réutilisables en 2027. Également, il est inquiétant de voir plusieurs articles du projet de règlement limitant significativement l'accessibilité aux lieux de retour, ce qui aura nécessairement un impact négatif sur les taux de récupération, de réemploi et de recyclage des contenants consignés.	Intégrer dans les systèmes de consigne et de collecte sélective : (1) des cibles de réemploi et (2) un mécanisme de financement d'un fonds de réemploi dédié au soutien du développement et du déploiement de systèmes de contenants et emballages réutilisables.

Tableau 3 – Commentaires particuliers sur un article d'un projet de règlement

Projet de règlement	N° d'article	Commentaire	Modification proposée à l'article
Règlement consigne	39	Le délai passant de 7 à 14 jours pour le remboursement de la consigne pour les contenants retournés dans un point de retour en vrac est très long, particulièrement considérant qu'il s'agit d'un montant déjà payé et que certaines personnes comptent sur ces sommes comme revenus d'appoint.	Une distinction devrait être faite entre les contenants consignés qui sont ramenés par les individus de ceux qui proviennent des industries, commerces et institutions (ICI), et ce, sans discrimination par rapport au volume rapporté.

.

¹ CITEO. Construire, expérimenter et financer le développement du réemploi

TRANSMISSION DE COMMENTAIRES

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES VISANT À APPORTER DES AJUSTEMENTS AU RÈGLEMENT VISANT L'ÉLABORATION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SOUTIEN FINANCIER D'UN SYSTÈME DE CONSIGNE DE CERTAINS CONTENANTS ET AU RÈGLEMENT PORTANT SUR UN SYSTÈME DE COLLECTE SÉLECTIVE DE CERTAINES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Projet de règlement	Nº d'article	Commentaire	Modification proposée à l'article
			Les individus, notamment les Valoristes ² , devraient recevoir un remboursement immédiat, et le délai de remboursement des ICI ne devrait pas dépasser les 7 jours initialement prévus au règlement.
Règlement consigne	49	L'augmentation de la distance maximale entre les lieux de retour et les détaillants est préoccupante, particulièrement pour assurer leur accessibilité pour les personnes piétonnes ou à mobilité réduite. Le passage d'une distance de 1 à 3 km pour les municipalités de plus de 100 000 habitants n'est pas adapté à la réalité de la diversité des modes de transport dans les milieux densément peuplés. Cette augmentation de la distance nous apparaît comme un obstacle majeur à l'atteinte des taux de récupération des contenants consignés définis dans le règlement.	Retirer les modifications réglementaires prévues pour revenir aux distances maximales initialement prévues entre les commerces et les lieux de retour.
Règlement consigne	177	La diminution drastique du nombre de points de retour, passant de 8 000 à 1 200, combinée à l'augmentation de la quantité de contenants de boissons qui doivent être rapportés par la population est problématique. Équiterre tient à soulever sa vive inquiétude quant à l'impact de cette diminution des points de retour sur l'accessibilité du système de consigne, notamment pour les personnes piétonnes et à mobilité réduite, et pour celles qui n'ont pas de voiture. De plus, un accès limité aux lieux de retour aura un impact négatif sur la performance du système de consigne.	Ajouter une échéance supplémentaire pour l'atteinte de 1 500 points de dépôt en mars 2026. Prévoir un mécanisme d'évaluation de l'efficacité et de l'accessibilité du système en place et d'ajustement à la hausse du nombre de lieux de retour au besoin.

_

² Valoriste : Individu collectant des contenants consignés au sein d'un système de récupération informel.